

Rapport de la Commission de Gestion pour l'année 2024

La Commission de Gestion (ci-après : la CoGest) composée de :

Philippe Anderegg, excusé le 22 avril 2025

Claude Bidlingmeyer (Président)

Maud Carrard Gay, excusée le 12 février, 14 et 21 mai 2025

Michel Cuendet, excusé le 12 février et le 21 mai 2025

Antonio Magallanes, excusé les 22 janvier, 30 avril, 14 et 21 mai 2025

Carola Massatsch (Rapporteur), excusée les 3 décembre 2024 et 22 janvier 2025

Nicolas Mivelaz, excusé les 3 décembre 2024, 22 janvier, 22 et 30 avril, 14 et 21 mai 2025

a tenu 9 séances, les 3 décembre 2024, 22 janvier 2025, 12 et 26 février 2025, 19 mars 2025, 22 et 30 avril 2025, 14 et 21 mai 2025, qui lui ont permis de se pencher sur l'année sous révision :

Un catalogue de questions a été soumis à la Municipalité, qui y a répondu par écrit et oralement. Une séance a eu lieu le 30 avril 2025 en présence de Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale et de Madame la Municipale Margareth Ruchti. La CoGest remercie la Municipalité pour sa disponibilité, ainsi que pour les informations fournies.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- A. Placement des liquidités
- B. ENJEU
- C. Gendarmerie
- D. Plan lumière
- E. Voirie
- F. Nouvelles plantations d'arbres
- G. Riverolle
- H. Suivi du rapport Vicario
- I. Caméras
- J. Cellule de crise
- K. Habitations à loyers modérés dans la Commune de Rolle
- L. Liste des comptes immeubles 2024
- M. Récapitulatif des vœux de la CoGest
- N. Conclusions

A. Placement des liquidités :

La CoGest part du principe que les comptes de la commune présentent parfois des montants substantiels et déposés pour une certaine période.

La CoGest a demandé à la Municipalité si elle a comme objectif d'optimiser le placement de ces liquidités afin de générer du rendement lorsque le niveau des taux d'intérêt le permet.

Les liquidités importantes figurant dans les comptes ces dernières années résultent d'un décalage entre l'encaissement d'impôts substantiels des personnes morales et le versement des charges péréquatives au Canton par la Commune. En effet, les recettes fiscales perçues par la Commune ont largement dépassé les prévisions budgétaires, correspondant aux acomptes fixés par le Canton.

Ce surplus de liquidités a été placé à court terme sans risque auprès d'établissements bancaires locaux, la BCU et la Raiffeisen, générant un rendement total de CHF 111'542 pour l'année 2024.

B. ENJEU :

i. Relation contractuelle entre la Commune et ENJEU concernant la gestion des bâtiments

La CoGest a demandé à la Municipalité quelle est la relation contractuelle entre la Commune et ENJEU concernant la gestion des bâtiments.

Les relations contractuelles entre la Commune et ENJEU sont encadrées par de nombreux documents et ont un long historique remontant à 1971. Au fil des années et des législations cantonales, les conventions ont évolué et des statuts ont modelé les relations entre les communes et les organisations intercommunales liées aux bâtiments scolaires. À ce jour sont en vigueur :

- La convention du 30 juin 2010, convention portant sur les bâtiments scolaires utilisés par l'association scolaire et parascolaire de Rolle et environs (ASPAIRE) ;
- Les statuts d'Enjeu de 2016 (Fusion Aspaire et Araere).

La convention est à revoir, notamment d'un point de vue de la clé de répartition. La CoGest n'ayant pas pu se pencher en détail sur ce point, elle y reviendra lors du prochain exercice.

Vœu :

La CoGest souhaite que la Municipalité initie la révision de la convention dans les meilleurs délais.

ii. Responsabilités pour l'entretien et le remplacement des infrastructures

Les bâtiments scolaires appartenant à la Commune sont gérés par ENJEU.

Certains bâtiments appartiennent directement à ENJEU, à savoir :

- Le Martinet D et E, qui sont au bénéfice d'un DDP tel qu'autorisé par le Conseil communal de Rolle le 2 décembre 2014.
- Le bâtiment du Martinet F, construit provisoirement sur la parcelle communale n° 259.
- Le bâtiment D, qui a été réalisé par la Commune de Rolle et revendu à ENJEU (Aspaire) pour un montant de CHF 24'405'000.

Les terrains de sport des écoles de Rolle sont sous la responsabilité d'ENJEU (Aspaire) selon la convention du 30 juin 2010. C'est la Commune qui en paie l'entretien.

S'il devait être nécessaire de remplacer des infrastructures comme la piscine, ENJEU et le Conseil communal seraient consultés et le financement sera de la responsabilité de toutes les communes concernées.

Vœu:

La CoGest souhaite qu'il y ait un mécanisme clair pour déterminer les responsabilités en cas de défauts (risques d'accident notamment) des installations qui vont au-delà du simple entretien, mais ne nécessitent pas le remplacement des infrastructures.

C. Gendarmerie :

La CoGest a également demandé quelle est la relation contractuelle entre la Commune et la gendarmerie lorsque cette dernière intervient sur le territoire de la Commune de Rolle.

La gendarmerie a pour mission d'assurer, dans les limites de la loi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public.

Il n'y a pas de convention ou cahier des charges, ceci depuis la Réforme policière. La Commune de Rolle participe comme toutes les communes à cette réforme. En 2025, elle va payer à la Police cantonale environ Fr. 1'500'000.- et, en contrepartie, la Police cantonale s'occupe de l'exercice de la police judiciaire, de l'action sur l'ensemble du territoire cantonal et de la prévention criminelle dans la mesure de ses moyens et dans les limites de la loi, en collaboration avec les polices municipales.

Lors de la discussion que la CoGest a pu avoir avec la Municipalité, celle-ci a indiqué ne pas être entièrement satisfaite des prestations fournies par la Police cantonale et qu'elle va se pencher sur la question.

Vœu:

La CoGest appuie la Municipalité dans ce souhait et souhaite qu'elle s'interroge sur la justification et le calcul du montant versé à la Police cantonale. De même, qu'elle examine s'il y a lieu d'envisager une baisse la participation financière de la Commune de Rolle, voire étudier la possibilité de créer sa propre police, comme cela a été fait dans d'autres communes du District.

D. Plan Lumière :

À la demande de la CoGest, la Municipalité a précisé quelles étaient les actions entreprises en 2024 pour l'implémentation du Plan Lumière.

Une analyse de l'éclairage des passages piétons a été réalisée. Les résultats ont démontré que des adaptations sont nécessaires. Un préavis sera déposé auprès du Conseil communal en temps opportun.

La Municipalité a précisé également que lors de tout changement de luminaires, le plan lumière est pris en compte.

Que reste-t-il encore à faire ?

La mise en application de la totalité du Plan Lumière prendra du temps, les travaux ne pouvant être entrepris en une seule étape.

L'application de ce Plan Lumière représente des montants importants et sa réalisation devra se faire par étape en coordination avec les autres travaux d'infrastructure pour réduire les coûts.

La CoGest relève que la nuit, les quais ne sont ni suffisamment éclairés, ni suffisamment longtemps. De l'avis de la CoGest, cela représente un problème de sécurité.

Les quais, ainsi que l'île, sont des sites à caractère aménagé avec toutefois une forte importance environnementale. De ce fait, l'horaire actuel correspond à plusieurs critères.

Le premier est la sécurité des personnes. Le second est la protection de l'environnement, tant au niveau de la consommation d'électricité que des perturbations que la pollution lumineuse génère sur les animaux.

Sachant qu'il est possible de transiter de part et d'autre de la Commune en passant par la Grand-Rue qui est éclairée, l'horaire (éteint de 22h00 à 6h00) a été défini.

Ceci étant, la Municipalité entend modifier l'éclairage actuel des quais et de l'île en passant à des luminaires en LED. Ceux des quais auront des capteurs de mouvements pour ne pas rester allumés inutilement. L'extinction totale des luminaires de 22h00 à 06h00 sera maintenu pour les raisons indiquées ci-dessus.

E. Voirie :

La CoGest a constaté une augmentation importante des heures travaillées qui passent de 4'210 en 2023 à 6'752 en 2024.

La Municipalité a justifié cette augmentation en précisant que les heures de présence d'un ETP supplémentaire ont été dévolues à un meilleur entretien des espaces verts de manière générale. Aussi, des travaux plus importants ont pu être menés notamment sur l'entretien des arbres. Au surplus, l'entrée en fonction d'un nouveau chef de la voirie a induit une variation au niveau de l'imputation des heures.

F. Nouvelles plantations d'arbres :

La CoGest a voulu savoir de la Municipalité où en étaient les plantations de nouveaux arbres. En effet, selon le rapport de gestion 2024, 8 arbres ont été plantés, tous dans des zones déjà arborisées, ce qui est déjà une bonne chose, mais qui ne correspond pas au but premier du plan climat et à la volonté de la Municipalité de réduire les îlots de chaleur.

La Municipalité a informé la CoGest que des arbres ont par la suite été plantés au giratoire de l'autoroute et à certains ronds-points. Il y a également eu des plantations le long de rues et à proximité de carrefours.

La CoGest s'est posé la question de savoir pourquoi le nombre d'heures du service technique (Arbres-Gestion et Commission) a augmenté de manière significative, à savoir de 182 heures en 2023 à 302 heures en 2024.

Cette augmentation des heures est due à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, BLV 450.11) qui oblige les communes à rédiger de lourds rapports.

G. Riverolle :

La CoGest s'est enquis des actions de la Commune dans cette affaire en 2024.

La Municipalité a répondu qu'en 2024, lors de la mise à l'enquête publique, la Commune a mis à disposition le dossier pour consultation et a réceptionné les courriers reçus pour transmission au Canton.

H. Suivi du rapport Vicario :

La CoGest a demandé à la Municipalité si une société a été mandatée pour donner les cours prévus visant à d'améliorer les relations interservices et quelles sont les mesures mises en place pour les chefs de service.

Un projet a été prévu, mais il a dû être reporté parce qu'il n'y a plus de responsable RH depuis juin 2024. Certaines mesures ont néanmoins été mises en place par une RH *ad interim*.

La CoGest se pose la question si le télétravail mis en place et autorisé par la Commune donne satisfaction ou si cela pose des problèmes dans certains services.

Une directive spécifique définit les conditions précises garantissant le bon fonctionnement du télétravail. Voir <https://www.rolle.ch/N590/reglement-du-personnel.html> p. 37 et suivantes.

À la lecture du rapport de gestion de 2024, la CoGest s'inquiète des nombreuses absences, soit 13 absences de plus de 31 jours et 5 absences de longue durée. La CoGest a demandé à la Municipalité quelles ont été les mesures prises pour faire face à cette situation.

Selon la Municipalité, certains services sont plus touchés que d'autres, mais des formations ont été mises en place et des améliorations ont été constatées. L'engagement d'un nouveau responsable RH aidera cette situation.

Vœu:

La CoGest s'inquiète de cette situation et enjoint la Municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier immédiatement, sans attendre l'entrée en fonction de la nouvelle responsable des ressources humaines. Il sied également d'éviter au maximum qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

I. Caméras :

La CoGest a remarqué que des caméras ont été installées autour du Martinet. Elle se pose la par qui elles ont été financées.

Elles ont été payées par ENJEU. Elles ne fonctionnent pas durant les périodes scolaires. C'est la Sécurité Publique qui gère entièrement les demandes de vidéo au travers du Ministère public.

J. Cellule de crise :

Au vu du contexte général d'insécurité, la CoGest se demande si une procédure a été mise en place pour des situations de crise.

La Municipalité confirme que la procédure vient d'être mise à jour et sera validée prochainement.

Le Service de sécurité civile et militaire (SSCM), en tant qu'entité responsable de la protection de la population, accompagne les communes dans l'élaboration de leur Dossier Communal de Sauvegarde (DosCos).

Le terme « sauvegarde » vient de la notion de protection des personnes et des biens, telle que définie dans la loi sur les communes. Le DosCos constitue un document de référence primordial pour chaque commune, qui doit en disposer afin de regrouper toutes les informations nécessaires à la gestion des risques auxquels elle peut être confrontée. Cela concerne toutes les communes du Canton de Vaud.

Le classeur contenant les documents de gestion de crise a été mis à la disposition de la CoGest lors de la rencontre avec la Municipalité du 30 avril 2025.

La CoGest a pris acte qu'une procédure a bien été élaborée par le service de la sécurité publique et mise à jour en décembre 2024, elle recouvre, en partie, les points du DosCos. À savoir :

1. Données et organisation communales
2. Dangers locaux
3. Fiches de risque
4. Gestion de crise
5. Communication et appui à la population

La CoGest relève également l'excellence du document rollois qui peut répondre dès maintenant à de nombreuses situations.

Vœu:

1. **Qu'un seul document soit la référence pour gérer une crise et propose d'intégrer ce document dans la structure du Canton qui sera utilisé dans toute les communes.**
2. **Qu'une procédure soit clairement définie pour mettre à jour les différentes listes plusieurs fois par année.**
3. **Qu'un plan de formation des différents intervenants en cas de crise soit établi. Non seulement au début d'une législature mais à chaque changement d'une personne clé du processus.**

K. Habitations à loyers modérés dans la Commune de Rolle :

La CoGest se pose la question de savoir si des appartements à loyers modérés se trouvent dans les bâtiments communaux.

La Municipalité a répondu par la négative. C'est exclusivement la SCHR qui s'occupe des appartements à loyers modérés dans la Commune de Rolle.

L. Liste des comptes immeubles 2024 :

Selon les membres de la CoGest le ratio des charges de régie devrait se trouver à environ 4% des revenus nets.

La Municipalité a confirmé que la convention entre la Commune de Rolle et la gérance Cogestim prévoit une rémunération de 3.78% (TTC) sur la totalité des montants facturés aux locataires (loyers en faveur de la Commune) et tout autre encaissement/recette (montants facturés directement aux locataires concernant le chauffage et qui ne sont pas inclus dans les comptes de la Commune).

La CoGest a soulevé quelques questions sur les postes spécifiques à certains comptes concernant des différences de revenus ou de charges entre 2023 et 2024.

Collège du Martinet

La baisse de revenus est due à la résiliation de l'appartement du concierge en juillet 2023. La location de cet appartement est actuellement gérée directement par ENJEU. Avant 2023, les revenus étaient encaissés par la Commune puis entièrement reversés à ENJEU.

Les amortissements sur le Collège du Martinet ne concernent que les aménagements extérieurs selon le préavis municipal no 58/2011-2016 et ils sont calculés sur 15 ans en fonction de la durée de vie du bien selon la méthode linéaire et conformément au préavis.

Casino

En 2023, les charges étaient élevées en raison de nombreux éléments arrivés en fin de vie. La CoGest a constaté qu'en 2024 la situation des charges ne s'est toutefois pas améliorée.

Les installations techniques générales sont vieillissantes, comme le monte-charge, la ventilation et le système d'éclairage (réserve d'ampoules), et nécessitent de ce fait un entretien plus important chaque année. De plus des mesures ont été prises pour maintenir le système d'éclairage le plus longtemps possible.

Terrasse bord du lac et buvette de la plage

Les revenus encaissés semblent très raisonnables. La CoGest se demande si on ne devrait pas revoir les conditions au terme des baux.

Le bail à loyer de la terrasse du bord du lac est résilié, fin d'exploitation septembre 2025. Le bail à loyer de la buvette de la plage est encore valable 4 ans. Le loyer correspond à l'utilisation des locaux durant la période estivale. Aux échéances des baux, les conditions seront revues.

Camping des Vernes :

En 2023, la Commune a reçu une indemnisation de Bernard Nicod en lien avec les désagréments subis par les résidents du camping liés au chantier Sous-Bellefontaine.

En ce qui concerne la répartition des charges d'immeubles et des autres charges, la Municipalité s'est aperçue que celle-ci n'a pas été effectuée à l'identique de l'année dernière et qu'une erreur de transcription a été faite.

Ci-dessous le montant des charges et l'explication quant à la différence avec l'année 2023 :

Charges d'immeubles : CHF 354'450.-, des travaux complémentaires ont dû être effectués par rapport à 2023, création d'un séparateur de graisse, remplacement du système de vidange pour les camping-cars, remplacement de la chambre froide et des tiroirs froids du comptoir, etc, qui correspondent au budget validé par le conseil.

Autres charges : CHF 24'121.-, une légère diminution par rapport à 2023 (ventilation de l'Informatique et des Finances, frais de télécommunication, frais bancaires/postaux et frais de fourniture administrative).

La Couronne :

Le revenu en 2023 concernait un remboursement de la Romande Energie sur la consommation de l'année 2022, suite à des modifications tarifaires erronées.

Horloge :

Les charges ont été augmentées suite au remplacement du système d'éclairage extérieur.

Buvette de la plage :

Les pompes d'eau usée étaient défectueuses et ont dû être remplacées, générant des charges triplées par rapport à 2023.

Collège des Buttes :

Les charges plus élevées constatées en 2024 sont dues à des travaux complémentaires ont dû être effectués par rapport à 2023, remplacement complet du parquet de la salle de rythmique, rafraichissement des peintures au complet de l'appartement du concierge, achat de tables et bancs pour le jardin extérieur, remplacement de la distribution défectueuse d'eau chaude principale du bâtiment.

M. Récapitulatif des vœux de la CoGest

Enjeu

La CoGest souhaite que la Municipalité initie la révision de la convention 30 juin 2010 dans les meilleurs délais.

La CoGest souhaite qu'il y ait un mécanisme clair pour déterminer les responsabilités en cas de défauts (risques d'accident notamment) des installations qui vont au-delà du simple entretien, mais ne nécessitent pas le remplacement des infrastructures.

Gendarmerie

La CoGest souhaite que la Municipalité s'interroge sur la justification et le calcul du montant versé à la Police cantonale et qu'elle examine s'il y a lieu d'envisager une baisse la participation financière de la Commune de Rolle, voire même de créer sa propre police, comme cela a été fait dans d'autres Communes du District.

Suivi du rapport Vicario

La CoGest s'inquiète de cette situation et enjoint la Municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier immédiatement, sans attendre l'entrée en fonction de la nouvelle responsable des ressources humaines. Il sied également d'éviter au maximum qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

Cellule de crise

Voici les souhaits de la CoGest :

1. Qu'un seul document soit la référence pour gérer une crise et propose d'intégrer ce document dans la structure du Canton qui sera utilisé dans toute les communes.
2. Qu'une procédure soit clairement définie pour mettre à jour les différentes listes plusieurs fois par année.
3. Qu'un plan de formation des différents intervenants en cas de crise soit établi. Non seulement au début d'une législature mais à chaque changement d'une personne clé du processus.

* * *

N. Conclusions

À l'unanimité, la Commission de Gestion :

- accepte le rapport de la Municipalité 2024,
- donne décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2024,

et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rolle,

- vu le rapport de gestion présenté par la Municipalité,
- lu et entendu le rapport de la Commission de Gestion,

approuve

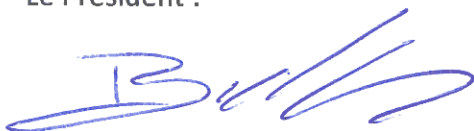
- la gestion de l'exercice 2024 et en donne décharge aux organes responsables.

* * *

Rolle, le 6 juin 2025

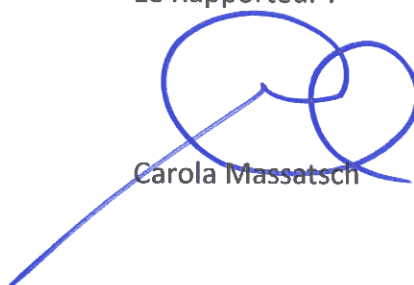
Au nom de la Commission de Gestion,

Le Président :



Claude Bidlingmeyer

Le Rapporteur :



Carola Massatsch